|  |  |
| --- | --- |
| Nature | Projet de délibération  |
| Objet | **RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES du CDG 56** |
| Rapporteur |  |

Le Maire *(ou la/le Président.e)* rappelle à l’Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d’assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par délibération du ou courrier du , la commune (ou établissement public) de a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d’assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l’article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

* des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
* et des risques afférents aux agents affiliés à l’IRCANTEC.

Le Maire *(ou la/le Président.e)* indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

**Assureur** : GMF Assurances/GMF VIE

**Régime du contrat** : par capitalisation

**Durée du contrat** : 4 ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu’au 31 décembre 2027

**Préavis de résiliation** : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l’observation d’un préavis de 6 mois pour l’assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l’échéance au 1er janvier de chaque année

**Les garanties et taux annuels sont :**  (*préciser les éléments du courriel du CDG du 20 juillet 2023 retenus)*

* **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |   | Décès | CITIS (Accident de service - Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique)Sans franchisesauf indication contraire | Franchise pour ce risque | Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)Sans franchisesauf indication contraire | Franchise pour ce risque | Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d’office, invalidité temporaire)Avec franchise dans le seul cas de la Maladie ordinaire | Franchise pour ce risque | Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, AdoptionSans franchisesauf indication contraire | Franchise pour ce risque |
| Offre de base | **%** | **%** | jrs | **%** | jrs | **%** | jrs | **%** | jrs |
| Variante imposée ayant le caractère de prestation alternative n° |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

**ET/OU**

* **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachéset stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ensemble des garanties** | **Mairies, EPCI et assimilés** | **CCAS, EHPAD, Foyers logements** |
| * Accident ou maladie imputable au service ;
* Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l’enfant, d’adoption, d’accident non professionnel.
 |
| Offre de base | Sans franchise sauf franchise de **15 jours fermes par arrêt** en maladie ordinaire | 0,99 % |

La prime d’assurance due à l’assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et/ou SFT et/ou NBI et/ou RIFSEEP et /ou charges patronales).

**Conditions de garanties** :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l’évolution règlementaire, durant le marché.

**Prestations complémentaires**:

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

* la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
* le suivi et l’analyse des statistiques de sinistralité ;
* l’organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP ) ;
* la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l’assurance ;
* un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire *(ou la/le Président.e)* précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l’IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire *(ou la/le Président.e*) informe l’assemblée que l’unité "assurance risques statutaires » du CDG proposera, à compter du 1er janvier 2024, un service d’assistance et d’accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

* le suivi administratif de l’adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
* le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l’assureur ;
* la mobilisation des services d’accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés,  accompagnement psycho-social, plate-forme d’écoute et de conseil, l’organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un évènement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d’information/alerte transmis par la collectivité ;
* l’analyse des indicateurs statistiques d’absentéisme permettant la mise en place d’actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d’assurer la continuité de service en cas d’absence d’agents gestionnaires et de managers RH et d’optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l’assiette de cotisation définie au contrat.

Après discussion, l’Assemblée délibérante : e*n fonction du choix de l’assemblée*

*DECIDE :*

* de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions correspondant aux éléments du tableau présenté ci-dessus ;
* de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l’IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;
* de retenir les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ;
* d’adhérer à la prestation d’assistance et d’accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d’Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15 % de l’assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat ;
* d’autoriser Le Maire *(ou la/le Président.e)* à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
* d’inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d’assurance 2024 ainsi qu’au paiement de la prestation d’assistance et d’accompagnement du CDG ;

*CHARGE :*

* Le Maire *(ou la/le Président.e),* de résilier, si besoin, le contrat d’assurance des risques statutaires en cours.